

Prélèvement à la source, smic... Ce qui change au 1^{er} janvier

La crise des « gilets jaunes » a conduit le gouvernement à doper certaines aides.

PIERRE ZÉAU
@pierrezeau

ÉCONOMIE L'année 2018 se termine et de nombreux changements sont à attendre pour 2019. Certains sont prévus depuis longtemps, d'autres en revanche sont très récents et répondent à la crise des « gilets jaunes ». À noter que certaines aides en réponse au mouvement de contestation arriveront dans le courant de l'année 2019, comme la revalorisation et l'élargissement de la prime d'activité (en février) ou l'annulation de la hausse de la CSG pour 5 millions de retraités (en mai).

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Reporté d'un an, la mise en œuvre du prélèvement à la source se fera bien au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, à compter de ce jour, l'impôt sur le revenu sera payé en même temps que la perception des revenus. L'impôt sera prélevé directement sur la feuille de paie, chaque mois. La première fiche de paie comportant le prélèvement à la source sera donc celle de fin janvier. Il en sera de même pour les retraités, qui verront leur impôt directement ponctionné sur leurs pensions, dès le 2 janvier pour la retraite de base et autour du 9 janvier pour la retraite complémentaire du privé. Pour les indépendants, le fisc prélèvera des acomptes mensuels ou trimestriels.

HAUSSE DU SMIC DE 1,5 %

Cela ne concerne que la revalorisation mécanique du smic, prévue à 1,8 % et finalement revue à 1,54 %. La revalorisation de la prime d'acti-

tivité viendra en plus. Cette hausse mécanique portera le salaire minimum à 1 521,22 euros brut mensuels en 2019, au lieu de 1 498,47 en 2018.

HEURES SUP EXONÉRÉES

Dès le 1^{er} janvier, les sommes perçues au titre des heures supplémentaires seront exonérées d'impôt sur le revenu, et ce jusqu'à 5 000 euros net par an. Tous les salariés, fonctionnaires compris, pourront bénéficier de ce dispositif. En outre, ces heures sup seront exonérées de cotisations sociales salariales. Cela fait partie des annonces du 10 décembre d'Emmanuel Macron.

GEL DES TAXES SUR LES CARBURANTS

Toujours en réponse à la crise des « gilets jaunes », la hausse des taxes sur les carburants (prévue via l'augmentation de la taxe carbone et via l'alignement de la fiscalité du diesel sur celle de l'essence) a été annulée pour 2019. Exit les augmentations initialement prévues au 1^{er} janvier de 3 centimes sur l'essence et de 6 centimes sur le gazole.

REVALORISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE

Au 1^{er} janvier, le nombre de bénéficiaires du chèque énergie sera augmenté. 5,6 millions de personnes (contre 3,6 actuellement) pourront profiter de cette subvention qui aide à payer les factures énergétiques ou à réaliser des travaux d'économies en la matière. Le montant du chèque énergie, qui dépend des ressources et de la composition du foyer, sera également revalorisé. Son montant moyen passera de 150 euros à 200 euros.

GEL DES TARIFS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Le tarif réglementé de l'électricité n'augmentera pas cet hiver, à la demande du gouvernement. Toujours suite à la crise des « gilets jaunes », l'exécutif a pressé Énergie de prendre des mesures pour éviter une augmentation des tarifs réglementés du gaz pour les mois de février à juin 2019. Le prix du gaz va même diminuer de 1,9 % ce 1^{er} janvier.

PRIME À LA CONVERSION DOPÉE

La prime à la conversion, destinée aux ménages abandonnant un véhicule ancien pour un véhicule peu polluant, allait de 100 à 2 500 euros en 2018. Son montant variait en fonction du véhicule et des revenus du foyer. En 2019 entrera également en vigueur une « super prime à 4 000 euros » à destination des Français les plus modestes et des actifs non imposables parcourant de nombreux kilomètres par jour pour se rendre à leur travail (60 km).

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES REVALORISÉES

Dès ce mardi, les plus « gros rouliers » bénéficieront d'un geste fiscal. Le système d'indemnités kilométriques sera revalorisé de 10 % pour les véhicules de 3 chevaux fiscaux (CV) ou moins, et de 5 % pour les voitures comptant 4 CV.

GEL DES TARIFS BANCAIRES

Nouveau corollaire du mouvement des « gilets jaunes », les tarifs ban-



Au 1^{er} janvier, le prix du gaz va diminuer de 1,9 %. BERULLIER / PHOTOPQR / LE MIDI LIBRE



... de nouveaux prix du tabac entreront également en vigueur. IAN LANGSDON/EPA



Les tarifs bancaires seront gelés en 2019. CHRISTOPHE MORIN / IP3

caires seront gelés en 2019. Priées par l'Élysée de faire un geste en faveur du pouvoir d'achat des Français, les banques se sont donc engagées à n'appliquer « aucune hausse de tarifs pour les particuliers » en 2019.

Un très modeste cadeau, finalement, qui ne fera même pas économiser un euro aux clients. Les frais d'incidents bancaires seront aussi plafonnés pour 3,6 millions de personnes fragiles, à 25 euros par mois.

NOUVELLE TAXE Gafa

Une autre mesure que la crise des « gilets jaunes » a accélérée : l'arrivée de la taxe Gafa, frappant les multinationales du numérique. « Elle portera sur l'ensemble de l'année 2019 pour un montant que nous évaluons à 500 millions d'euros », a précisé le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire. ■

RÉFORME DES RETRAITES

Les deux régimes de retraites complémentaires du privé - Agirc pour les cadres et Arcco pour tous les salariés - fusionneront en un seul dès le 1^{er} janvier. Il n'y aura alors plus qu'un seul compte de points Agirc-Arcco. Par ailleurs, les cotisations des salariés, et notamment des cadres, vont augmenter. La hausse sera de 19 euros par mois pour un cadre payé 4 749 euros brut par mois (la cotisation de l'entreprise grimpeant de 31 euros).

Autre changement, l'âge de départ à la retraite sera de facto reculé d'un an, de 62 à 63 ans, en raison de la mise en place d'un bonus-malus. Toute personne née à partir du 1^{er} janvier 1957, qui voudra partir à 62 ans, même en ayant tous ses

trimestres, se verra appliquer une décote de 10 % sur sa pension pendant trois ans. À l'inverse, en travaillant au-delà des 63 ans, le néo-traité pourra bénéficier pendant un an d'une surcote, échelonnée selon le nombre d'années de travail en plus.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier, les pensions Agirc-Arcco ne seront plus indexées sur l'inflation mais sur l'évolution moyenne des salaires.

HAUSSE DU PRIX DES TIMBRES

Comme l'an passé, les prix du timbre augmenteront nettement au 1^{er} janvier. Pour les derniers particuliers fervents d'échanges épistolaires, il faudra déboursier 0,88 euro pour un timbre vert (pli distribué sous 48 heures en France métropolitaine) contre 0,80 euro en 2018. Le timbre rouge (lettre prioritaire) passera de 0,95 euro à 1,05 euro, l'écopli de 0,78 euro à 0,86 euro.

RÉVISION DU PRIX DES CIGARETTES

De nouveaux prix du tabac entreront également en vigueur ce 1^{er} janvier. Parmi les rares relèvements de prix, le paquet de 20 Marlboro Red (groupe Philip Morris), qui coûte 8 euros depuis le 1^{er} mars, passera à 8,20 euros. En revanche, le prix du paquet de Gauloises blondes restera à 8 euros, tout comme celui des Lucky Strike Bleu Classic, inchangé à 7,70 euros, ou encore celui des Camel (sans filtre), stable à 7,90 euros. Enfin, les Winfield Rouge de 20 unités se maintiendront également à 7,90 euros, tout comme les Winfield Bleu.